



REGLEMENT DU HOHBUHL

1- Le CHALET du « Hohbuhl » est classé ERP (Etablissement recevant du Public) O/N (Hôtel/ Restaurant) 5^{ième} catégorie

Construit et entretenu bénévolement par les membres de notre association, il doit donner à ces derniers ainsi qu'à leurs invités la possibilité de se rencontrer dans un cadre convivial.

Le locataire doit, obligatoirement, être à jour de sa cotisation de membre de la STIG.

Un contrat de location sera établi et envoyé, ainsi que des extraits du règlement du chalet et de la charte de location, après confirmation de la location par le locataire et avant toute occupation.

2- Fonction du gardien du chalet

Le gardien est un membre, assurant bénévolement sa mission, qui vous communiquera les formalités à suivre au début et à la fin du séjour. Il réceptionnera également le solde de la location ainsi que 1 ou 2 chèques de caution (300 € pour perte de clés et 500 € pour non respect des lieux et du règlement/charte de location) avant remise des clés du chalet et de vos (ou votre) chambres/dortoirs.

3- Devoirs du locataire :

a) Au début du séjour

- A l'issue de chaque séjour l'état des lieux et l'inventaire sont faits et nous comptons sur vous pour nous signaler, au début de votre séjour, tout manquement à cette règle en nous contactant. Pour ce faire des listes de matériels présents et des contacts sont à votre disposition sur place.
- Un relevé des différents compteurs (électrique et fioul) sera effectué.

b) A la fin du séjour :

- Quitter le chalet en le laissant dans l'état de propreté dans lequel il l'aura trouvé.
- Procéder au nettoyage et au rangement du matériel et de l'équipement mis à sa disposition.
- Remettre les tables, chaises et la vaisselle en place comme vous les avez trouvés à votre arrivée.
- Emmener ses déchets (Accès réglementé à la PLATE-FORME DU SÉLECT'OM)
- Veiller à la fermeture des fenêtres, volets et portes.
- Procéder au relevé des compteurs (électrique et fioul) et calcul des montants à régler.
- Remettre les clés des chambres et des dortoirs au tableau « clés »
- Remettre la clé principale du chalet, le badge et la clé serrure poubelle de collecte et le paiement (électricité et fuel) au gardien ou, selon accord, dans la boîte aux lettres.

Pour rappel : tous nettoyages non effectués, détériorations de matériels, non remplacés, ou autres frais non réglés peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire (l'intégralité du chèque de caution sera encaissée)

L'état des lieux sera fait le jour de départ, si possible, ou dans les jours suivants la fin de la location et les chèques de caution seront restitués, sur demande accompagnée d'une enveloppe timbrée avec l'adresse du locataire, sinon ils seront détruits au plus tôt dans les 15 jours.

4- Impératifs pour votre bien-être et votre sécurité.

Il est formellement interdit :

- D'amener des animaux dans le refuge.
- De fumer dans les locaux.
- De cuire ou griller, à l'intérieur des locaux, des aliments ailleurs qu'à la cuisine.
- De porter des chaussures de marche en permanence à l'intérieur des locaux.
- D'emporter du matériel qui vous est mis à disposition (vaisselles et autres)
- D'utiliser les couvertures hors des chambres.
- Toutes nuisances sonores.

De déroger au protocole sanitaire en vigueur lors de votre séjour propre aux secteurs hôtellerie, cafés, restauration(HCR) et traiteurs.

5- Heure d'ouverture et de fermeture (sauf accord préalable).

En principe le chalet est ouvert à partir de 14 heures le jour d'arrivée (la dépose de matériel, denrées et boissons peut, en accord avec le gardien, se faire avant). Tout accord d'horaire spécifique peut donner lieu à une facturation supplémentaire.

La fermeture se fera en été à 18 heures (du 01/04 au 30/09) et en hiver à 17 heures (du 01/10 au 31/03).

En cas d'intempéries ces horaires peuvent être modifiés.

Bon séjour à tous.

Le comité